

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS  
DU CENTRE AQUATIQUE « NAUTIFORM »  
AU PROFIT DES ÉCOLES PRIVÉES ET PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ DES  
COMMUNES DE CUZIEU ET DE VEAUCHE**

Entre les soussignés :

**Saint-Étienne Métropole**, dont le siège est situé 2, avenue Grüner - CS 80257 - 42006 Saint-Etienne Cedex 1, représentée par sa présidente, Madame Sylvie FAYOLLE, ou par son Vice-Président, agissant pour le compte de Saint-Étienne Métropole en vertu d'une décision en date du

Et

La **Communauté de Communes de Forez-Est**, Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 6 place Paul Larue, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

Saint-Étienne-Métropole met à disposition des écoles privées et publiques du premier degré des communes de Veauce et Cuzieu, présentes sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, la piscine « Nautiform » suivant le planning établi en accord entre les directeurs d'écoles, le conseiller pédagogique représentant l'éducation nationale et la responsable de Nautiform, ainsi que le chef de bassin en charge de l'équipe assurant la surveillance et l'apprentissage de la natation pour les classes.

**Article 2 – Utilisation**

L'utilisation devra se faire conformément au règlement intérieur et conformément aux dispositions du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine (POSS). Une attention particulière devra être apportée en ce qui concerne les règles d'Hygiène et de Sécurité. Les espaces mis à disposition dans le cadre des séances sont exclusivement réservés aux scolaires concernés et à leurs accompagnateurs désignés.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour des raisons d'hygiène et de sécurité. La couleur des bonnets de bain sera attribuée en fonction des plannings des séances et sera imposée par l'établissement qui en assurera l'approvisionnement.

### **Article 3 – Durée**

La convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 4 – Utilisation**

La période d'utilisation est définie par le calendrier scolaire. Le calendrier d'utilisation est élaboré en concertation avec le Conseil pédagogique de l'Éducation nationale, la responsable de la piscine Nautiform ainsi que les directeurs des écoles de Veauche et de Cuzieu, avant d'être soumis à la Communauté de communes Forez-Est pour approbation. Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

A cet effet il est explicité que :

- L'entrée du groupe dans les vestiaires se fera 20 minutes avant le début du créneau horaire attribué.
- La sortie des vestiaires n'excédera pas 20 minutes après la fin du créneau horaire attribué.
- Le Professeur des écoles est responsable :
  - De sa classe.
  - De la bonne utilisation des vestiaires et sanitaires et de l'ensemble des locaux ainsi que du matériel mis à disposition.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de Saint-Étienne-Métropole ou non utilisé par les écoles, chacune des parties devra en être informée au préalable. Les plages horaires ne seront alors pas facturées.

Pendant le temps des activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur affiché dans l'établissement. En cas de non-respect des dispositions, Saint-Étienne-Métropole pourra sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'équipement.

### **Article 5 – Assurances**

Les écoles des communes de Cuzieu et de Veauche souscrivent une assurance responsabilité civile couvrant les risques encourus par le personnel et les élèves des établissements dans le cadre de leurs activités.

Saint-Étienne-Métropole prendra à sa charge tous les risques relatifs au bâtiment et à la responsabilité civile de son personnel.

### **Article 6 – Dispositions financières**

La participation de la Communauté de Communes de Forez-Est sera facturée conformément à la délibération sur la politique tarifaire Nautiform en vigueur : montant en euros fixé par élève et par séance de 45 min + montant en euros fixé par maître-nageur en enseignement et par séance + montant en euros fixé par bonnet et par élève des écoles du premier degré. L'encadrement sera conforme à la réglementation en vigueur.

Toute absence non signalée au moins 48 h à l'avance sera facturée.

### **Article 7 – Application**

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée.

Le .....

Pour Saint-Étienne-Métropole  
La Présidente, Mme Sylvie FAYOLLE

ou son Vice-président délégué,

Pour La Communauté de Communes de Forez-Est  
Le Président, M. Pierre VERICEL